

FAQ POUR L'ACQUISITION DU CERTIFICAT DE COMPÉTENCE DE LA COMPOSANTE 1 POCUS (ÉCHOGRAPHIE D'URGENCE DE BASE)

Début de la formation : participation au cours de base avec échographie d'urgence de base

1. Quels cours doivent être suivis?

Le cours de base du certificat de compétence en échographie, module « Abdomen », ainsi que le cours d'échographie d'urgence de base.

Ces cours peuvent être suivis :

- soit sous forme combinée : « cours de base avec échographie d'urgence de base » (24 h)
- soit séparément : 21 h (cours de base Abdomen) + 8 h (échographie d'urgence de base).

2. Peut-on valider la Composante 1 POCUS sans le cours Abdomen de base?

Oui, deux voies sont possibles :

- Cours de base SSUM, module « Abdomen » + cours d'échographie d'urgence de base (8 h) + 200 examens (dont 100 supervisés) couvrant les objectifs d'apprentissage de la Composante 1.
- Cours d'échographie d'urgence de base + un second cours POCUS (8 h), généralement la Composante 11 (échographie thoracique focalisée). Dans ce cas : 100 examens pour la Composante 1 et 100 examens pour l'autre Composante, dont la moitié sous supervision pour chacune des composantes.

3. Si je choisis la voie avec deux composantes POCUS, comment procéder au mieux?

Le mieux est de suivre au début de la formation les cours des deux composantes que tu souhaites acquérir. La composante 1 est obligatoire. Comme deuxième composante, la composante 11 (échographie thoracique focalisée) ou la composante 2 (appareil locomoteur) se prête bien. La composante 13 (échocardiographie transthoracique focalisée) est également intéressante. La condition préalable pour la composante 13 est actuellement la spécialisation SGNOR, ou un titre FMH en médecine intensive, cardiologie ou anesthésiologie.

4. Les cours hybrides (e-learning + pratique) sont-ils acceptés?

Oui, il existe plusieurs cours basés sur le système blended learning. Dans ces cours, tu apprends la théorie à domicile et passes généralement un examen théorique. Ensuite, tu participes à un cours présentiel raccourci afin d'appliquer les connaissances en pratique. D'un point de vue didactique, ces cours blended learning sont une option judicieuse.

5. Dois-je attendre d'avoir terminé tous les cours avant de commencer à collecter les examens?

Idéalement, les deux cours (cours de base Abdomen et cours de base d'échographie d'urgence) sont complétés avant le début de la formation. En pratique, il peut arriver qu'un cours ne puisse être suivi que plus tard.

6. Y a-t-il une date d'expiration pour les cours suivis?

Non. Les cours ne perdent pas leur validité. Cependant, s'il n'y a pas eu d'examens pratiques pendant longtemps, il peut être pertinent de répéter le cours.

7. Avec le titre FMH en Médecine Interne Générale (AIM), puis-je obtenir d'autres composantes POCUS?

À partir de janvier 2027, la Composante 1 devient obligatoire pour l'obtention du titre FMH AIM. Pour les médecins en cabinet, la composante 2 (appareil locomoteur) peut s'ajouter ; pour les internistes hospitaliers, les composantes 11 (thorax) et 13 (échocardiographie transthoracique) sont intéressantes. La composante 13 ne peut actuellement être acquise qu'avec la spécialisation SSMUS ou un titre FMH en médecine intensive, cardiologie ou anesthésiologie.

Le POCUS est une technique d'examen focalisée, réalisée suite à une question clinique précise. Pour développer une expertise plus approfondie, l'obtention d'un certificat de compétence en échographie (ex. Abdomen) est possible.

Documentation des examens

8. Que doit contenir la documentation du POCUS?

Tous les examens doivent être documentés dans le dossier médical avec un compte rendu et les images. Le compte rendu comprend l'indication/la question clinique, le type d'examen POCUS réalisé et le résultat..

9. Dois-je conserver personnellement les compte rendus POCUS?

Les compte rendus relèvent de la protection des données et restent dans le dossier patient. Une sauvegarde interne à l'hôpital suffit. En principe, les résultats doivent être disponibles jusqu'à la délivrance de l'attestation POCUS et présentables à la SSUM sur demande. Il est recommandé de conserver une liste de patients afin que les résultats puissent être retrouvés dans le système en cas de contrôle. Remarque : une sauvegarde en dehors du dossier médical doit uniquement être effectuée de manière anonymisée (nom, date de naissance, ID patient rendus méconnaissables).

Collecte des examens : examens supervisés et autonomes sur des patients

10. Puis-je comptabiliser aussi les examens normaux?

Pour chaque composante, un nombre déterminé d'examens est exigé, indépendamment du caractère pathologique ou non du résultat de l'examen. Il est cependant important que les objectifs d'apprentissage de la composante soient atteints. Cela n'est possible qu'avec un nombre pertinent de résultats pathologiques chez des patients (cela est évalué lors de la demande d'attestation POCUS cosignée par le tuteur.).

11. Combien d'examens réalisés lors d'un cours peuvent être reconnus?

Aucun. Les examens sont collectés dans des situations cliniques réelles au lit du patient. Les examens effectués dans le cadre de cours ou de séances d'exercice ne sont pas reconnus.

12. Combien d'examens POCUS puis-je comptabiliser par patient?

Un examen par patient et par composante est reconnu, même si plusieurs objectifs d'apprentissage sont évalués. Les examens de suivi peuvent être comptés à nouveau (selon la règle : un examen par patient et par composante).

13. Puis-je compter une échographie abdominale aussi pour le POCUS?

Oui, les examens de l'abdomen complet collectés pour l'attestation du module Abdomen sont également reconnus pour l'attestation POCUS. Chaque échographie abdominale ne peut toutefois être comptée qu'une fois pour la validation d'un examen POCUS. Important : un objectif d'apprentissage concret du POCUS doit être indiqué dans le journal (logbook) dans la question clinique (p. ex. cholécystite, diamètre de l'aorte, dilatation pyélo-calicielle, etc.). La mention « Abdomen » seule est trop vague et la validation d'un tel examen pour le POCUS peut être refusée.

14. Puis-je faire compter des examens réalisés avant le cours POCUS?

Pour des raisons didactiques, il est judicieux de suivre d'abord le cours puis de collecter les examens. Néanmoins, il est admis de faire reconnaître des examens effectués avant le cours.

15. Dois-je attendre d'avoir les 100 examens supervisés avant de faire les examens autonomes?

D'un point de vue didactique, il est pertinent d'effectuer d'abord la majorité des examens supervisés puis les examens autonomes. Dans la pratique, cette séquence n'est pas toujours réalisable et donc pas formellement exigée.

16. Y a-t-il un nombre minimum par type d'examen (ex. dépistage d'anévrisme aortique)?

Le logbook doit refléter tous les objectifs d'apprentissage POCUS. Cela signifie que chaque objectif doit apparaître au moins une fois.

17. Y a-t-il un minimum de cas pathologiques?

Non, des résultats normaux comme pathologiques peuvent être collectés. Il est toutefois important que les objectifs d'apprentissage soient atteints, ce qui nécessite un nombre suffisant de résultats pathologiques chez les patients.

18. *Combien d'examens doivent être supervisés?*
Sur les 200 examens exigés, au moins 100 doivent être supervisés. Il est évidemment possible d'en faire superviser davantage ; le nombre d'examens autonomes diminue en conséquence. Si tu possèdes déjà une autre composante de l'attestation POCUS, ce nombre est réduit à 100 examens, dont 50 supervisés.

19. *Quand passer du logbook supervisé au logbook autonome?*
Idéalement, il est judicieux de commencer avec les examens supervisés, puis de passer aux examens autonomes. Dans la pratique, cette séquence n'est pas toujours réalisable.

20. *Quelles formes de supervision sont reconnues?*
La forme de supervision dépend du niveau de formation de l'apprenant et de formation mise en place dans chaque centre. Trois formes sont admises :

- I. Supervision directe : examen réalisé avec le superviseur.
- II. Supervision indirecte partielle : examen réalisé seul, puis vérifié auprès du patient par le superviseur.
- III. Supervision asynchrone : l'apprenant réalise l'examen sans supervision directe et présente ensuite les images et le compte rendu au formateur. Remarque : cette forme n'est reconnue que pour le POCUS. Pour le module Abdomen, seules les deux premières formes sont reconnues.

Au début, la supervision directe est recommandée. La supervision asynchrone ne doit être utilisée qu'à la fin de la formation, pour les apprenants avancés. Le choix de la forme adéquate dépend du niveau de formation et relève de l'appréciation des formateurs.

21. *Quelles sont les personnes habilitées à la supervision :*
La SSUM distingue les formateurs listés (sur le site sgum.ch) et non listés.

- Liste SSUM: tous les superviseurs, tuteurs, responsables de cours POCUS figurant sur le site.
- Non listés:
 - Superviseurs/tuteurs/dir. de cours du module Abdomen
 - Titulaires FMH en gastro-entérologie ou radiologie

Les formateurs listés comme non listés peuvent superviser 100 % des supervisions requises pour POCUS.

Remarque : pour l'attestation Abdomen, au maximum 50 % (100 sur 200) peuvent être supervisés par des spécialistes non listés (radiologues ou gastroentérologues)

22. *Dois-je utiliser le logbook officiel SSUM?*
Oui, il faut utiliser les logbooks officiels de la SSUM. Ils peuvent être téléchargés sur le site de la SSUM. Les logbooks numériques issus du dossier médical ne sont reconnus que s'ils sont équivalents en termes de contenu et de forme au logbook SSUM. Il appartient à l'apprenant d'en garantir l'équivalence.

Dépôt de la demande d'AFC POCUS

23. *Que faut-il soumettre?*

- Formulaire de demande
- Attestations de cours
- Logbooks (supervisés + autonomes)

24. *Qui peut signer ma demande?*
Le formulaire peut uniquement être signé par un tuteur ou un responsable de cours reconnu pour la composante 1 qui est officiellement listé sur le site de la SSUM.

25. *Dois-je attendre la fin de mon assistantat?*
Non. La demande peut être déposée dès que toutes les conditions sont remplies. L'attestation ne sera toutefois délivrée qu'après l'obtention d'un titre FMH.

À partir du 1.1.2026, avant l'obtention du titre FMH de MIG et avec une demande d'AFC POCUS complète et acceptée, une confirmation sera envoyée à l'ISFM. Après l'obtention du FMH de MIG, la SSUM délivrera l'attestation POCUS.

26. *Ton contrat se termine mais tu n'as pas encore tous les examens?*
Fais confirmer par écrit le nombre d'examens supervisés et autonomes réalisés à la fin de ton emploi, en présentant les logbooks à ton formateur.

27. *Combien de temps ai-je pour terminer la formation?*
Il n'y a pas de limite de temps. La formation dure aussi longtemps que nécessaire pour collecter tous les examens. Ni les examens ni les cours ne perdent leur validité.

28. *Y a-t-il un examen final?*

Non, il n'y a actuellement pas d'examen final. À la fin de la formation, tous les objectifs d'apprentissage de la composante POCUS doivent être atteints. Dans le formulaire de demande, le demandeur et le tuteur signent que les objectifs ont été atteints.

Re-certification

29. *Quand commence l'obligation de re-certification?*

La période de recertification commence avec la délivrance de l'attestation POCUS : tous les 5 ans, 30 crédits (dont 10 peuvent être déclarés comme auto-apprentissage).

Facturation

30. *Puis-je facturer le POCUS?*

L'attestation de compétences POCUS donne le droit de facturer dans le TARDOC.

Question supplémentaire

31. *Où trouver la liste des cours POCUS reconnus?*

Le secrétariat de la SSUM publiera une liste actualisée des cours reconnus sur le site de la SSUM.